

Fonds national d'amélioration de l'habitat - FNAH

Descriptif

Le Fonds national d'amélioration de l'habitat (FNAH) vise à contribuer sous forme de prêts et subventions au financement des programmes et projets relatifs à:

- l'éradication des logements rudimentaires,
 - des opérations de sauvegarde, de restauration, de réhabilitation et d'assainissement réalisés par les particuliers,
 - des opérations de réhabilitation et de rénovation urbaine réalisées par les collectivités locales ou confiées par l'État aux établissements et organismes spécialisés,
- Pour l'année 2019, les interventions prévisionnelles du FNAH sont de l'ordre de 10 M DT.

Maître d'ouvrage

- MEHAT

Les conditions

Le FNAH peut contribuer au financement des travaux suivants :

- Les grands travaux de réhabilitation,
- Les travaux de réhabilitation légère et d'entretien,
- Les travaux spécifiques relatifs à la restauration et à l'entretien des logements anciens,
- Les travaux ayant pour but l'amélioration des conditions d'habitabilité des citoyens et de leur environnement urbain,
- Les travaux d'extension partielle et de protection des habitations

Les conditions de financement du FNAH en faveur des particuliers sont présentées dans le tableau suivant :

Revenu mensuel du bénéficiaire	Montant du prêt accordé	Taux d'intérêt	Durée de remboursement
Inférieur à 1 SMIG	4 000 TND	Sans intérêt	5 ans
Variant entre 1 et 2 SMIG	à hauteur de 7 000 TND	2%	6 ans
Variant entre 2 et 3 SMIG	à hauteur de 10 000 TND	3.5 %	6 ans

Apport au PRCA

- Contribution du FNAH au financement de la composante «amélioration du logement»
- Les conditions d'octroi des prêts et subventions telles que fixées par les textes relatifs au FNAH peuvent être utiles pour le PRCA.